

## Commune de SAINT VICTOR

## Séance du 10 septembre 2022

Le samedi dix septembre deux mil vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

**Présents :** Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Isabelle JUNIQUE, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Daniel SAPET, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

**Absents :**  
Tanguy ANTRESSANGLE et Axel CABLÉ.

**OBJET :** *clé de répartition pour les dépenses communes à l'ensemble du bâtiment de la Fontaine.*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Madame la première adjointe informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la maison de la Fontaine il convient de définir une clé de répartition pour les dépenses communes à l'ensemble du bâtiment.

En effet, bien que la destination des biens n'oblige pas la création d'un budget annexe pour l'ensemble des dépenses et des recettes, celles-ci relèvent d'une fiscalité différente.

Il convient alors de définir une clé de répartition pour les dépenses communes à l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé de répartir les dépenses en fonction des surfaces de chaque étage puisque chacun correspond à un type d'activité. Cela correspondrait aux pourcentages suivants :

- Commerce restauration rez-de-chaussée 171 m<sup>2</sup> soit 31 % ;
- Bibliothèque 1<sup>er</sup> étage 133 m<sup>2</sup> soit 24 % ;
- Espace coworking 2<sup>ème</sup> étage 138 m<sup>2</sup> soit 25 % ;
- Logement du 3<sup>ème</sup> et dernier étage 115 m<sup>2</sup> soit 20 %.

Après avoir pris connaissance des termes de cette proposition, Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal :

ACCEPTÉ la clé de répartition en fonction de la surface des étages à savoir :

- Commerce restauration rez-de-chaussée 171 m<sup>2</sup> soit 31 % ;
- Bibliothèque 1<sup>er</sup> étage 133 m<sup>2</sup> soit 24 % ;
- Espace coworking 2<sup>ème</sup> étage 138 m<sup>2</sup> soit 25 % ;
- Logement du 3<sup>ème</sup> et dernier étage 115 m<sup>2</sup> soit 20 %.

Nombre de membres	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour :	12
Contre :	1
Abstentions :	
	0

2022-032

Envoyé en préfecture le 10/09/2022

Reçu en préfecture le 10/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID : 007-210703013-20220910-2022\_032-DE

SLOW

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document afferent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire



Patrick MARGAND

Le Maire,



Alain MESBAH-SAVEL

